



## LE MAIRE DE LA VILLE DE PIOLENC

### Arrêté n° 386 reprise de concessions en état d'abandon

Louis DRIEY, Maire de Piolenc,

Vu les procès-verbaux du 2 novembre 2020 et du 6 février 2023 constatant l'état d'abandon des concessions (voir liste ci-jointe),

En respect de la législation en vigueur,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 septembre 2023.

#### ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Les concessions funéraires désignées font l'objet d'une reprise par la commune.


**Article 2.** - Un mois après la publication du présent arrêté, les matériaux, monuments et emblèmes funéraires qui se trouveront encore sur la concession seront enlevés au frais de la commune.

**Article 3.**- Les restes mortuaires seront placés dans un cercueil de dimensions appropriées. Il sera ensuite effectué soit une inhumation dans l'ossuaire prévu à cet effet, soit une crémation.

Les noms des personnes, même si aucun reste n'a été retrouvé, sont consignés dans un registre tenu à la disposition du public et peuvent être gravés sur un dispositif établi en matériaux durables dans le jardin du souvenir ou au-dessus de l'ossuaire (articles L. 2223-4, L. 2223-18 et R. 2223-6 du CGCT).

**Article 4.**- Les terrains ne pourront faire l'objet d'un nouveau contrat de concession tant que les prescriptions ci-dessus n'auront pas été entièrement observées.

Fait à Piolenc, le 9 novembre 2023.

Le Maire  
  
Louis DRIEY